

« SA EVS BROADCAST EQUIPMENT »
En abrégé « EVS »
Société Anonyme
4102 SERAING
Rue Bois Saint-Jean, 13
TVA BE 0452.080.178.
Registre des Personnes Morales de LIEGE (division Liège)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT
 LE HUIT JUIN
 Devant Maître France ANDRIS, Notaire à Bassenge

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « SA EVS BROADCAST EQUIPMENT », en abrégé « EVS », ayant son siège social à 4102 Seraing, rue Bois Saint-Jean, 13, inscrite au registre des personnes morales de Liège (division Liège) et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 0452.080.178.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Renaud PIRMOLIN, Notaire à Liège, le 17/2/1994, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du 16 mars suivant, sous le numéro 940316-49.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu, aux termes d'un acte reçu par Maître Géry van der ELST, Notaire à Perwez, le 26/12/2018, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du 8/02/2019, sous le numéro 19020470.

BUREAU

La séance, tenue en l'Etude du Notaire soussigné, à 4690 Bassenge, rue de Brus, 16, est ouverte à 11 heures, sous la présidence de Madame Emilie PAULY, collaboratrice notariale, domiciliée à 4690 Bassenge, rue Devant les Cours, 2B.

Conformément à l'arrêté royal n° 4 du 9/04/2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, la présente assemblée se tient, sur décision du Conseil d'Administration, en la seule présence du Notaire soussigné et de sa collaboratrice, Madame Emilie PAULY, précitée.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont représentés les actionnaires dont les nom, prénoms, et domicile ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés dans la liste de présences ci-annexée.

Sont également présents ou représentés, le cas échéant, les porteurs d'obligations, titulaires d'un droit de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société ou de parts bénéficiaires dont les mêmes mentions sont inscrites dans la liste des présences ci-annexée.



Cette liste des présences est signée par chacun des actionnaires (porteurs d'obligations, titulaires d'un droit de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société ou de parts bénéficiaires) ou leurs mandataires ; elle est arrêtée et signée par la Présidente.

Après lecture, cette liste des présences est revêtue de la mention d'annexe et signée par le Notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste des présences sont toutes sous seing privé et demeurent également ci-annexées.

EXPOSE DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente expose :

I. Que la présente assemblée a pour **ordre du jour** :

1. Emission de droits de souscription « warrants »

Proposition de décision :

a) Prise de connaissance du rapport de EY, Réviseurs d'Entreprises SCCRL, commissaire, et rapport spécial du Conseil d'Administration établis en application des articles 7 :180, 7 :191 et 7 :193 Code des sociétés et des associations, exposant l'objet et la justification détaillée de la proposition d'émission de droits de souscription avec suppression du droit de préférence des actionnaires.

b) Proposition d'émettre aux conditions déterminées sous le point e) ci-dessous 250.000 warrants donnant droit, sous la condition de l'attribution effective de ces warrants à leurs titulaires, de souscrire à un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Société.

c) Proposition de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants en faveur des Nouveaux Bénéficiaires (tel que ce terme est défini ci-dessous).

d) Sous la condition suspensive et dans la mesure du montant résultant de l'exercice des warrants, et uniquement si l'exercice des warrants se traduit par l'émission de nouvelles actions, proposition d'augmenter le capital à concurrence d'un montant correspondant au pair comptable de l'action, multiplié par le nombre de warrants exercés, soit un montant maximum de 152.500 EUR, par la création d'autant d'actions nouvelles que de warrants exercés, soit un maximum de 250.000 actions nouvelles, la différence entre le prix de souscription de l'action et son pair comptable constituant une prime d'émission.

e) Conditions et modalités de l'émission des warrants :

Nombre de warrants à émettre : en fonction des souscriptions et acquisitions effectives, maximum 250.000 (deux cent cinquante mille) warrants.

Condition suspensive de l'émission : attribution effective des warrants aux Nouveaux Bénéficiaires.

Forme des warrants : Les warrants sont nominatifs et, une fois octroyés, inscrits dans le registre des détenteurs des warrants établi par, et tenu au siège de la Société.

Nouveaux bénéficiaires : A déterminer par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel de EVS et de ses filiales au sens de l'article 1 : 27 du Code des sociétés et associations ainsi que des personnes qui, sans être des membres du personnel de EVS ou ses filiales, sont, soit représentants

permanents ou associés ou actionnaires de contrôle d'un membre du personnel (personne morale engagée dans les liens d'un contrat de management ou d'un contrat similaire), soit liées à une des sociétés du groupe EVS par un contrat de prestations de services de type consultance, soit encore représentants permanents ou associés ou actionnaires de contrôle d'une société liée à une des sociétés du groupe EVS par un contrat de prestations de services de type consultance (ci-après les « Prestataires ») : InnoVision BV et son représentant permanent Serge van Herck, Seremia SRL et son représentant permanent Axel Blanckaert, Sbasyyva SRL et son représentant permanent Yvan Absil, Ikaro SRL et son représentant permanent Nicolas Bourdon, M2C SRL et son représentant permanent Pierre Matelart, RCG SRL et son représentant permanent Quentin Grutman, Manuel Alejandro Rios Ceron, Pavel Putilin, Alexander Papyn, Egor Boyarkin, Cristiano Barbieri Servicos e Promocao de Vendas – me, Bruno Pessoa da Silva, Vegard Aandahl, Swapnil Almeida, Mike Norris, Ian Futter, Jan Mokallai.

Prix des warrants : gratuit ou à titre onéreux dans des conditions à fixer par le Conseil d'Administration.

Période d'attribution des warrants : à définir par le Conseil d'administration.

Quantité de warrants à offrir par Nouveau Bénéficiaire : à définir par le Conseil d'administration pour chaque Nouveau Bénéficiaire.

Prix d'exercice des warrants : (i) la moyenne des cours de clôture des actions EVS des 30 jours précédant l'attribution, ou (ii) le dernier cours de clôture qui précède le jour de l'attribution en fonction de la méthode que le Conseil d'Administration estimera la plus représentative de la valeur des actions EVS le moment venu.

Période d'exercice des warrants : sauf dérogation du Conseil d'Administration, les warrants ne peuvent être exercés qu'à compter de la quatrième année civile suivant la date d'attribution, à une ou plusieurs dates et dans les conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, dans les limites fixées par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de EVS. Cette période expirera dans tous les cas au plus tard dix (10) ans à dater de la date d'émission des warrants, conformément à l'article 7 : 69 du Code des sociétés et associations.

Transfert des warrants : incessibilité sauf en cas de succession.

Mise en gage des warrants : requiert l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Droits conférés par les warrants : chaque warrant donne droit à une action nouvelle ou une action propre, au choix discrétionnaire du Conseil d'Administration. Les actions attribuées, nouvelles ou existantes (propres), auront les mêmes droits que les actions existantes.

Emission d'actions nouvelles à la suite de l'exercice de warrants : en cas d'émission d'actions nouvelles à la suite de l'exercice de warrants, la Société les émettra dès que possible compte tenu des formalités administratives nécessaires. Le Conseil d'Administration ou deux administrateurs habilités à cet effet confirmeront devant notaire l'augmentation de capital qui en résulte, conformément au Code des sociétés et associations.

La Société fera le nécessaire pour que les actions nouvelles souscrites à la suite de l'exercice de warrants soient admises sur le marché sur lequel ces actions sont négociées au moment de l'émission.

Droit aux dividendes : chaque action souscrite ou acquise à la suite de l'exercice d'un warrant donnera droit à son titulaire au dividende décrété postérieurement à la date d'attribution de l'action.

Deuxième feuille





Modalités d'attribution : Le Conseil d'Administration pourra déterminer les conditions d'octroi, de rétention et d'exercice des warrants, soit par l'émission de nouvelles actions, soit par l'octroi d'actions existantes (actions propres).

f) Pouvoirs à conférer à deux administrateurs conjointement aux fins de :

- Préciser (et éventuellement faire constater par acte authentique) le nombre exact de warrants à émettre, le prix de souscription définitif des actions, les périodes de souscription, les modalités d'adaptation des droits des warrants en cas d'opérations sur le capital ;
- Faire constater authentiquement la réalisation des augmentations de capital successives et les modifications des statuts qui en résulteront ;
- Exécuter les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- Aux fins ci-dessus conclure toutes conventions et, en général, faire le nécessaire.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 7 : 128 du Code des sociétés et associations, par des annonces insérées dans le Moniteur belge du 22/05/2020, l'Echo du 22/05/2020 et le Tijd du 22/05/2020.

Madame la Présidente dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Des lettres missives, contenant l'ordre du jour, ont en outre été adressées aux actionnaires (porteurs d'obligations ou titulaires d'un droit de souscription) en nom, aux titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société ou aux titulaires de parts bénéficiaires), aux administrateurs et aux commissaires trente jours au moins avant l'assemblée ; il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

III. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires (porteurs d'obligations et les titulaires d'un droit de souscription et de certificats émis avec la collaboration de la société et les titulaires de parts bénéficiaires) se sont conformés à l'article 23 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée et à l'article 7 : 134 §2 du Code des sociétés et associations.

IV. Pour pouvoir être adoptées, la proposition de l'ordre du jour de cette assemblée générale requiert la représentation d'au moins la moitié des actions existantes (sauf en cas de seconde assemblée générale après carence, qui statue quel que soit le nombre de titres représentés) et un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'assemblée générale.

Il existe actuellement quatorze millions trois cent vingt-sept mille vingt-quatre (14.327.024) actions sans mention de valeur nominale.

Il résulte de la liste des présences que 4.111.586 actions sont représentées, soit 28,7 %, étant moins de la moitié du capital.

Une première assemblée, ayant le même ordre du jour et tenue devant le Notaire soussigné le 19/05/2020, n'a pu valablement délibérer, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

La présente assemblée peut donc délibérer et statuer valablement quel que soit le nombre de titres présents ou représentés, conformément à l'article 7 :153 du Code des sociétés et associations.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.

V. Chaque action donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de Madame la Présidente est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'objet à l'ordre du jour.

DELIBERATION

Ensuite, l'assemblée, après délibération, adopte la résolution suivante :

PREMIERE ET UNIQUE RESOLUTION

Rapport de EY Réviseurs d'entreprises SRL, commissaire, et rapport spécial du Conseil d'Administration établis en application des articles 7 :180, 7 :191 et 7 :193 du Code des sociétés et des associations, exposant l'objet et la justification détaillée de la proposition d'émissions de droits de souscription avec suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires.

A l'unanimité, l'assemblée dispense Madame la Présidente de donner lecture du rapport du Conseil d'Administration; les actionnaires représentés reconnaissent avoir reçue la copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Madame la Présidente donne lecture des conclusions du rapport précité de EY Réviseurs d'entreprises SRL, commissaire, lesquelles s'énoncent comme suit :

"Nous avons pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration du 2 avril 2020, conformément aux articles 7 :180 et 7 :191 du Code des sociétés et des associations, relatif à l'opération projetée.

Nous estimons que les informations financières et comptables contenues dans le rapport spécial du Conseil d'Administration sont fidèles et de nature à éclairer les actionnaires.

Par ailleurs, il a été satisfait aux exigences stipulées dans l'article 7 :193 du Code des sociétés et des associations relatives à la fixation et à la justification du calcul du prix d'émission des nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants.

Liège, le 10 avril 2020
EY Réviseurs d'entreprises SRL
Commissaire
Représentée par
Suit la signature
Marie-Laure Moreau
Associée*



*Agissant au nom d'une SRL".

Ledit rapport, de même que le rapport spécial du Conseil d'Administration susvanté, seront déposés en original au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège en même temps qu'une expédition des présentes.

Emission de droits de souscription

L'assemblée décide l'émission aux conditions déterminées ci-dessous de deux cent cinquante mille (250.000) droits de souscription donnant à leurs titulaires le droit de souscrire à un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Société.

Suppression du droit de préférence

L'assemblée décide de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants en faveur des personnes désignées ci-dessous sous le terme « Nouveaux bénéficiaires ».

Conditions d'émission des droits de souscription

L'assemblée rappelle les conditions et modalités d'émission de ces droits de souscription (warrants) :

Nombre de warrants à émettre : en fonction des souscriptions et acquisitions effectives, maximum 250.000 (deux cent cinquante mille) warrants.

Condition suspensive de l'émission : attribution effective des warrants aux Nouveaux Bénéficiaires.

Forme des warrants : Les warrants sont nominatifs et, une fois octroyés, inscrits dans le registre des détenteurs des warrants établi par, et tenu au siège de la Société.

Nouveaux bénéficiaires : A déterminer par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel de EVS et de ses filiales au sens de l'article 1 : 27 du Code des sociétés et associations ainsi que des personnes qui, sans être des membres du personnel de EVS ou ses filiales, sont, soit représentants permanents ou associés ou actionnaires de contrôle d'un membre du personnel (personne morale engagée dans les liens d'un contrat de management ou d'un contrat similaire), soit liées à une des sociétés du groupe EVS par un contrat de prestations de services de type consultance, soit encore représentants permanents ou associés ou actionnaires de contrôle d'une société liée à une des sociétés du groupe EVS par un contrat de prestations de services de type consultance (ci-après les « Prestataires ») : InnoVision BV et son représentant permanent Serge van Herck, Seremia SRL et son représentant permanent Axel Blanckaert, Sbasyva SRL et son représentant permanent Yvan Absil, Ikaro SRL et son représentant permanent Nicolas Bourdon, M2C SRL et son représentant permanent Pierre Matelart, RCG SRL et son représentant permanent Quentin Grutman, Manuel Alejandro Rios Ceron, Pavel Putilin, Alexander Papyn, Egor Boyarkin, Cristiano Barbieri Servicos e Promocao de Vendas – me, Bruno Pessoa da Silva, Vegard Aandahl, Swapnil Almeida, Mike Norris, Ian Futter, Jan Mokallai.

Prix des warrants : gratuit ou à titre onéreux dans des conditions à fixer par le Conseil d'Administration.

Période d'attribution des warrants : à définir par le Conseil d'administration.

Quantité de warrants à offrir par Nouveau Bénéficiaire : à définir par le Conseil d'administration pour chaque Nouveau Bénéficiaire.

Prix d'exercice des warrants : (i) la moyenne des cours de clôture des actions EVS des 30 jours précédant l'attribution, ou (ii) le dernier cours de clôture qui précède le jour de l'attribution en fonction de la méthode que le Conseil d'Administration estimera la plus représentative de la valeur des actions EVS le moment venu.

Période d'exercice des warrants : sauf dérogation du Conseil d'Administration, les warrants ne peuvent être exercés qu'à compter de la quatrième année civile suivant la date d'attribution, à une ou plusieurs dates et dans les conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, dans les limites fixées par la Charte de Gouvernance d'Entreprise de EVS. Cette période expirera dans tous les cas au plus tard dix (10) ans à dater de la date d'émission des warrants, conformément à l'article 7 : 69 du Code des sociétés et associations.

Transfert des warrants : incessibilité sauf en cas de succession.

Mise en gage des warrants : requiert l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Droits conférés par les warrants : chaque warrant donne droit à une action nouvelle ou une action propre, au choix discrétionnaire du Conseil d'Administration. Les actions attribuées, nouvelles ou existantes (propres), auront les mêmes droits que les actions existantes.

Emission d'actions nouvelles à la suite de l'exercice de warrants : en cas d'émission d'actions nouvelles à la suite de l'exercice de warrants, la Société les émettra dès que possible compte tenu des formalités administratives nécessaires. Le Conseil d'Administration ou deux administrateurs habilités à cet effet confirmeront devant notaire l'augmentation de capital qui en résulte, conformément au Code des sociétés et associations.

La Société fera le nécessaire pour que les actions nouvelles souscrites à la suite de l'exercice de warrants soient admises sur le marché sur lequel ces actions sont négociées au moment de l'émission.

Droit aux dividendes : chaque action souscrite ou acquise à la suite de l'exercice d'un warrant donnera droit à son titulaire au dividende décrété postérieurement à la date d'attribution de l'action.

Modalités d'attribution : Le Conseil d'Administration pourra déterminer les conditions d'octroi, de rétention et d'exercice des warrants, soit par l'émission de nouvelles actions, soit par l'octroi d'actions existantes (actions propres).

Augmentation de capital

Sous la condition suspensive et dans la mesure du montant résultant de l'exercice des droits de souscription, et uniquement si l'exercice des droits de souscription se traduit par l'émission de nouvelles actions, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant correspondant au pair comptable de l'action, multiplié par le nombre de droits de souscription exercés, soit un montant maximum de cent cinquante-deux mille cinq cents euros (152.500 EUR), par la création d'autant d'actions nouvelles que de droits de souscription exercés, soit un maximum de 250.000 actions nouvelles, qui seront du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront à la répartition des bénéfices qu'à partir des bénéfices de l'exercice au cours duquel les actions seront souscrites ; la

*Quatrième et
deuxième feuille*

[Signature]
7



différence entre le prix de souscription de l'action et son pair comptable constituant une prime d'émission.

Modification des statuts en cas d'exercice des droits de souscription effectivement émis

L'assemblée décide que l'article 6 des statuts sera modifié lors de l'exercice des droits de souscription qui seront effectivement émis. Le montant du capital social et le nombre d'actions représentatives du capital seront déterminés lors de l'exercice des droits de souscription selon les conditions ci-dessus mentionnées.

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement aux fins de :

- Préciser (et éventuellement faire constater par acte authentique) le nombre exact de droits de souscription à émettre, le prix de souscription définitif des actions, les périodes de souscription, les modalités d'adaptation des droits des droits de souscription en cas d'opérations sur le capital ;
- Faire constater authentiquement la réalisation des augmentations de capital successives et les modifications des statuts qui en résulteront ;
- Exécuter les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- Aux fins ci-dessus conclure toutes conventions et, en général, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à 77,7 % des voix représentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30 minutes.

CERTIFICAT D'IDENTITE

L'identité des parties est bien connue du Notaire instrumentant.

ARTICLE 9 DE LA LOI VENTOSE

Les comparants reconnaissent que le Notaire a attiré leur attention sur le droit de chaque partie de désigner librement un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constaté.

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros.

De tout quoi, Nous avons dressé le présent procès-verbal date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale et commentée, la Présidente a signé avec Nous, Notaire.